

DEUXIÈME AVENANT À LA CONVENTION DU

LIANT LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET

ET LE Pôle Autonomie Territorial XXXXXXXXX

POUR L'ANNÉE 2020

Entre,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE- ET- MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex

Représenté par son Président, Patrick SEPTIERS,

agissant en exécution de la délibération départementale du 3 avril 2020,

Ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET,

Le Pôle Autonomie Territorial (PAT)

Domicilié :

Représenté par son Président,.....

agissant en exécution de la délibération de l'assemblée générale de l'Association.....

du

Ci-après dénommée «le porteur»,

D'AUTRE PART, 1/2

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20200403-lmc100000020397-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/04/2020

Réception Préfet : 06/04/2020

Publication RAAD : 06/04/2020

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au plan national, le Ministère des solidarités et de la santé ainsi que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) préconisent un rapprochement des dispositifs dédiés aux personnes âgées et personnes handicapées.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement dans son article 76 confie aux Départements le soin de veiller à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation et d'évaluation des interventions destinées aux personnes âgées.

En Seine-et-Marne le schéma départemental de soutien à l'Autonomie 2015-2020 adopté par l'Assemblée départementale promeut au travers de plusieurs actions, la convergence des dispositifs à l'attention des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les acteurs du territoire seine-et-marnais expriment également ce besoin de coordination :

- au niveau stratégique entre l'ARS et le Département,
- au niveau infra-territorial pour répondre aux besoins spécifiques de certains territoires
- entre les professionnels des secteurs sociaux, sanitaires et médico-sociaux.

Les parcours de vie des personnes en perte d'autonomie nécessitent l'intervention de multiples acteurs. Ces professionnels (médecins de ville et hospitaliers, professionnels paramédicaux, services d'aide et d'accompagnement, services sociaux, responsables d'établissements médico-sociaux...) appartiennent à des institutions différentes, régies par des modes de fonctionnement qui leur sont propres. L'absence de coordination génère des difficultés telles que des doublons d'intervention ou des défauts de prise en charge, qui peuvent être préjudiciables à la santé des personnes.

Le Département s'est doté d'un document stratégique le livre blanc « Seine et Marne 2030 » qui réaffirme son ambition d'adapter les solidarités aux attentes des Seine-et-Marnais et de porter une véritable politique de l'autonomie, déclinée dans un projet de territoire. Ces orientations seront reprises dans le schéma départemental unique des solidarités, en cours de négociation.

Le Département s'appuie sur les Pôles Autonomie Territoriaux pour mettre en œuvre sa politique de l'autonomie au plus près des usagers.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribué aux Pôles Autonomie Territoriaux pour l'année 2020, suite au vote de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2019 concernant la prolongation des missions des PAT pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Pour l'année 2020, le montant de la subvention s'élève à € afin de financer

Cette subvention sera versée en une seule fois.

Le mandatement sera effectué en une fois après signature du présent avenant à la convention par les parties.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le...

Pour le PAT,

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental
et par délégation